

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRONDISSEMENT DE LENS****CANTON DE LIEVIN****COMMUNE DE VIMY****CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°1****SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Régina GWIZDEK, Jean-Paul WILQUIN.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VIMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Vimy;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de Fonctionnement :

Dépenses	5 434 224.65 €
Recettes	5 599 311.89 €
Résultat de l'exercice	165 087.24 €
Excédent/déficit antérieur reporté	539 917.04 €
Résultat cumulé de fonctionnement	705 004.28 €

Section d'investissement :

Dépenses	419 916.36 €
Recettes	332 265.91 €
Résultat de l'exercice	- 87 650.45 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 80 707.11 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 168 357.56 €

Ensemble

Dépenses	5 854 141.01 €
Recettes	5 931 577.80 €
Résultat de l'exercice	77 436.79 €
Excédent/déficit antérieur reporté	459 209.93 €
Résultat cumulé	536 646.72 €

Restes à réaliser :

Dépenses	101 289.60 €
Recettes	151 347.08 €
Solde des restes à réaliser	50 057.48 €

A cet effet le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Vimy,
- D'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Vimy comme suit :
 - article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 118 300. 08€
 - article R002 : affectation de l'exercice reporté : 586 704.20 €
- De donner pouvoir au maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
La Présidente de séance,**



Agnès LEVANT

